

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21314730

Déposé
04-03-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0764640211

Nom(en entier) : **DURAND GEORGES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de l'Eglise 4
: 4500 Huy**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Frantz GILMANT, notaire à Huy, exerçant sa fonction au sein de la société de notaires « ENA », dont le siège social est à Huy, rue du Marché, 24, le trois mars deux mil vingt et un, en cours d'enregistrement :

Il résulte que :

Une société à responsabilité limitée a été créée.

FONDATEUR

Monsieur **DURAND Georges Léon Florent Joseph Claude**, né à Huy le vingt et un novembre mil neuf cent cinquante-huit, époux de Madame LAUNOY Martine Andrée Annie, domicilié à 4500 Huy, rue de l'Eglise 4.

Marié à Huy le 19 avril 1980, sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage ; régime non modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare.

DENOMINATION**DURAND GEORGES****SIEGE**

Le siège est établi en région wallonne.

OBJET

La société a pour **objet**, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- l'entreprise générale de construction, de rénovation et de promotion, l'achat, la vente ou la location de biens immobiliers généralement quelconques ;
- L'entreprise de fabrication et de placement de ferronneries et de menuiseries (entre autres châssis, portes, balustrades, escaliers et volets) métalliques ;
- L'entreprise de construction métallique en aluminium, acier et inox ;
- L'entreprise de couverture et de toiture de constructions et tous bardages ;
- La location de tout matériel de construction ou autre parmi lequel on retrouve les échafaudages, bobcat, foreuses, ponceuses, perceuses, mélangeurs, échelles, remorques, meuleuses, décapeuses, nettoyeurs haute pression, scies sauteuses, ...
- L'entreprise du bâtiment sans limitation d'activités, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agrégations, en ce compris l'entreprise générale ;
- En matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, la coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et articles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureaux, commerces, industries, habitations, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique ;
- La création, le développement et la promotion de projets immobiliers ;
- La société pourra également exercer toute activité en rapport avec la manutention et le déménagement

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que des maisons, des locaux commerciaux et industriels, de bureaux, le nettoyage de vitres;
- l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation;
- le nettoyage de façades ;
- l'entreprise de travaux de zingage ;
- l'entreprise de recouvrement de corniches en bois et en P.V.C. ;
- l'entreprise de construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit) ;
- l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage ;
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique ;
- l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits ;
- l'entreprise de fabrication et placement de charpenterie et de menuiserie (entre autres châssis et volets) du bâtiment ;
- l'entreprise de fabrication, de placement et de réparation de châssis et volets en bois, en PVC et en aluminium ;
- l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur ;
- l'entreprise d'installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles;
- l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie, zinguerie ;
- l'entreprise de placement d'adoucisseurs d'eau ;
- le placement de vitres dans les châssis dont l'exécution ne requiert pas un agrément spécial sur base d'un arrêté royal pris dans le cadre de la loi du quinze décembre mil neuf cent septante sur l'exercice des activités professionnelles dans des petites et moyennes entreprises ;
- le terrassement;
- la construction, le parachèvement, l'entretien et la rénovation d'immeubles ;
- la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général des matériaux nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles;
- l'activité d'intermédiaire dans de telles opérations;
- l'entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses;
- l'entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques ;
- l'entreprise de placement de clôtures;
- l'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales (à l'exclusion de travaux de marbrerie, taille de pierres, et de mosaïques) ;
- l'entreprise de placement de ferronneries, de volets et de menuiseries métalliques et PVC ;
- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers;
- l'entreprise de ramonage de cheminées ;
- l'entreprise de pose de chape, faux plafonds et cloisons amovibles;
- l'entreprise de peinture industrielle;
- l'entreprise de fabrication et de garnissage de meubles non métalliques, d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de bâtiments ;
- l'entreprise de pose de parquets;
- l'entreprise de rénovation d'immeubles au sens le plus large du terme ;
- l'import export de toutes marchandises et tous objets d'artisanat ;
- promotion immobilière, prospection, achat, vente, négociation, la division, le partage, la location et souslocation immobilière au tiers, l'échange, l'exploitation, le leasing, la mise en valeur d'un immeuble ou patrimoine immobilier, la transformation, le lotissement de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques et tous actes de commerce s'y rapportant, tant pour propre compte que pour le compte de tiers
- constitution et gestion de patrimoines immobiliers et fonciers, des droits immobiliers, des fonds de commerce, transformation, aménagement, courtage, la caution pour bonne fin d'engagement pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces immeubles et toute activité d'intermédiaire en général, qui s'y rattachent ;
- Entrepreneur plafonneur cimentier. La confection et la pose de chapes, les travaux de stuc et staff ;
- Pose de plaques de gyproc. Montage de cloisons sèches à base de plâtre ;
- Entrepreneur de peinture. Peintures du bâtiment et industrielles ;
- Entrepreneur de maçonnerie et de béton ;
- Entrepreneur tailleur de pierre. La construction de cheminées décoratives, de feux ouverts, de caveaux, de monuments funéraires ;
- Entrepreneur marbrier ;
- Entrepreneur carreleur ;
- Tapissier poseur de revêtements des murs et du sol. La fabrication, le placement ou la réparation de tous revêtements en bois ;

- Entrepreneur d'étanchéité de constructions. La mise en oeuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de: matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile ;
- Les travaux d'étanchéité et de renforcement par injection au moyen de liants résineux actifs. Les travaux de chaulage et de badigeonnage ;
- Travaux d'assèchement de constructions ;
- Les travaux forestiers ;
- L'exécution de travaux de rejointoyage et de nettoyage de façades. Le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;
- Installateur électricien. Electricité du bâtiment, fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité (y compris le placement). Le raccordement électrique des appareils tels que lessiveuses, lavevaisselle et appareils de production d'eau chaude par accumulation. Installation de cuisines. ;
- Tout commerce de gros et de détail avec des articles électriques, électroniques, électroménager, de télécommunication, photo, audio, vidéo, y compris le dépannage, la réparation, l'entretien et le service après-vente. Installation de force motrice et téléphonie. Fabrication et installation d'enseignes lumineuses, d'appareils électriques, lustrerie et éclairage ;
- Assistance et maintenance de matériel informatique ;
- Installateur en chauffage central. La fabrication, installation, entretien et réparation de pompes à chaleur, y compris le chauffage solaire. Le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs (chauffage central) ;
- Installation de panneaux solaires. Installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air de réfrigération industrielle, d'appareils électromédicaux et de tuyauteries industrielles ;
- Installateur sanitaire et de plomberie. Travaux d'égout. Entreprise de placement d'adoucisseurs d'eau. Les travaux de distribution d'eau et de gaz. Les travaux de plomberie et d'installations sanitaires équipant les moyens de transport ;
- Installateur de chauffage au gaz par appareils individuels. Le travail de plomberie effectué lors du placement et/ou du raccordement d'appareils de cuisine ou de chauffage tels que convecteurs, chauffe-eaux et cuisinières à gaz ;
- Entrepreneur de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions. Atelier spécial de l'industrie de fabrication métallique. Le placement de serrurerie et de quincaillerie du bâtiment. La construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques. Placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique ;
- Entrepreneur de couverture non métallique de constructions. Le placement de portes et de plinthes en matière plastique. Le placement de grilles, de portes rétractives et roulantes, de stores extérieurs (y compris le travail en atelier). Recouvrement de corniche en P.V.C ;
- Entrepreneur menuisier charpentier. Tous travaux d'ébénisterie. Tous travaux de menuiserie en bois et en matière plastique. La fabrication, le placement ou la réparation de volets en bois ou en plastique. La pose de cloisons et de faux plafonds en bois ;
- La pose de châssis en bois, PVC ou aluminium ;
- Entrepreneur de travaux de démolition. Le terrassement. Les travaux de voiries. Installation de signalisation routière et marquage de routes ;
- Aménagement de plaines de jeux, de sports, de parcs et de jardins avec travaux de plantation ;
- Installation, montage et démontage d'échafaudages et de platesformes de travail ;
- Installation, réparation et construction de piscines ;
- Les travaux de forage, de sondage et de fonçage des puits. Les travaux de drainage ;
- Démoussage de toitures ;
- Placement de clôtures ;
- La société a également pour objet l'importation, l'exportation, le commerce en gros ou en détail et sous toutes ses formes, la représentation, le courtage, le commissionnement, le commerce ambulancier, l'entreposage, la distribution, la location, la fabrication, la réparation, le placement, la production, le financement, le courtage et la représentation commerciale de tous produits ou matériaux d'occasion ou neufs dans les domaines suivants : droguerie, décoration, matériel de jardinage, agricole et horticole, article de jardin et de jardinerie, graineterie, articles de ménage, mobilier de jardin, produits ou matériaux de construction, bricolage, sanitaire, plomberie et chauffage, électroménagers poêlerie, quincaillerie, menuiserie, sports et loisirs, meubles divers ;
- Toutes prestations de services en vue de l'organisation de congrès, manifestations culturelles, artistiques et sportives, de séminaires et de voyage de stimulation; l'organisation de séjours à forfait, tant individuel qu'en groupe, en ce compris la vente de titres pour ces séjours; la vente, revente, cession en qualité d'intermédiaire, de billets pour tous moyens de transport ainsi que de bons de logement et de repas; la vente et l'organisation de voyages fabriqués sur mesure; le transport de personnes dans le cadre de ces activités ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- La promotion et/ou l'exploitation d'hôtels et/ou restaurants et d'une façon générale toutes les activités se rapportant à l'industrie hôtelière d'une façon directe ou indirecte ;
- La vente en gros ou en détail des produits liés à cette activité et en général, l'exploitation de toutes entreprises de restauration ;
- La restauration dans le sens le plus large du domaine dit « HORECA », le commerce, la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance et l'exploitation d'établissements de type HORECA et notamment en tant que commis de salle et serveur (se), traiteurs, organisateur de banquets, restaurateur, propriétaire d'hôtels, restaurants, cafés, salons de thé, débits de boissons, brasseries, marchand de vins et spiritueux, importateur d'eaux minérales et gazeuses, salons de consommation, snackbars, cafétérias, estaminets, tavernes, bars, friteries, motels, maisons de logements, salles de spectacles, night-clubs, discothèques, clubs privés, ainsi que toute activité commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser un de ces objets ;
- Hôtesse d'accueil, guide touristique, animations de divers groupes thématiques, etc ;
- Vendeur, vendeuse indépendant(e) ;
- L'importation, l'exportation, le commerce sous toutes ses formes, la représentation, le courtage, le commissionnement de divers produits ;
- Gestion de centres de sports et de loisirs ;
- La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie, elle pourra fournir toute consultation et assistance, occasionnelle ou permanente, à la gestion administrative, technique ou commerciale d'entreprises et toutes autres prestations de services dans le cadre des activités prédécrites, dans les limites prévues par la loi.

La société a également pour objet l'achat, la vente et l'exploitation de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis. Dans ce cadre, elle pourra notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- a) exploiter les terres, pâtures et parcelles boisées faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers ; y faire tous travaux forestiers, plantations, semis, entretiens, élagages et vente ;
- b) acquérir, construire, rénover, promouvoir, lotir, urbaniser, vendre et exploiter des mêmes manières tous bâtiments et terrains constructibles ; y faire tous travaux, toutes améliorations, toutes transformations et toutes constructions ;
- c) donner à bail et concéder tous droits réels sur les biens faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers. ;
- d) la promotion immobilière d'immeubles bâtis ou non bâtis, neufs ou non, quelle qu'en soit la destination, en ce compris la réalisation de tout lotissement ou urbanisation ;

Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, notamment la location d'immeubles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'association, d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut être administrateur ou liquidateur.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

DUREE
Illimitée.

CAPITAUX PROPRES - APPORTS
En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.
Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

APPELS DE FONDS
Les actions doivent être libérées à leur émission.
En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Souscription - libération
Les cent (100) actions sont souscrites, en espèces, au prix de quarante euros (40,00€) chacune, par Monsieur DURAND Georges.
Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit quatre mille euros (4.000,00€), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.
Le notaire instrumentant a reçu l'attestation bancaire de ce dépôt datée du 25 février 2021.

APPORT EN NUMERAIRE AVEC EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS – DROIT DE PREFERENCE

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par la gérance, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 10 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quart des actions.

CESSION D'ACTIONS

Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateurs fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat d'administrateur sera censé conféré sans limitation de durée.

Si l'administrateur est une personne morale, celle-ci doit désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément au code des sociétés et des associations, si la personne morale est l'administrateur unique de la société, un représentant permanent suppléant peut être désigné.

POUVOIRS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

CONTROLE

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quatrième mardi du mois de juin, à dix-huit heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

REPARTITION – RESERVES

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

REPARTITIONS DE L'ACTIF NET

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le comparant a pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'expédition de l'acte constitutif au greffe ou par voie électronique :

- 1° Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2021.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra à la date statutaire en 2022.
- 3° Le siège est situé à 4500 Huy, rue de l'Eglise, 4.
- 4° Est désigné en qualité d'administrateur non statutaire, pour une durée indéterminée: Monsieur DURAND Georges, comparant prénommé ci-avant.

L'administrateur est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est rémunéré.

5° L'organe d'administration reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation depuis le 1er janvier 2021.

Tous pouvoirs sont également donnés à Monsieur Georges DURAND, pour prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée jusqu'au moment où la société aura la personnalité juridique.

6° Le comparant ne désigne pas de commissaire.

Délégation de pouvoirs spéciaux

L'organe d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Georges DURAND pour effectuer toutes formalités requises et faire toutes les déclarations nécessaires auprès d'un guichet d'entreprises ainsi que pour l'immatriculation à la TVA.

Ce mandataire pourra à cette fin prendre tous engagements au nom de la société, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution de ce mandat.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Annexe :

- Expédition de l'acte ;
- Statuts initiaux.